



Prix 2019

MAISONS du MORBIHAN

Faites nous découvrir vos réalisations avant le 20 septembre 2019.

Maison neuve
Réhabilitation extension
Maisons groupées

CAUE

Conseil d'Architecture
d'Urbanisme & de l'Environnement

du **Morbihan**

INFORMATIONS-REGLEMENT: 0297624090
A TELECHARGER SUR : www.caue56.fr

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan a pour objectif principal **de contribuer à la production d'un cadre de vie de qualité pour les morbihannais en travaillant à plusieurs échelles, principalement** de la parcelle au centre urbain.

Son action se construit concrètement et de manière indissociable autour du conseil, de l'information, de la sensibilisation et de la formation en direction principalement des particuliers et des collectivités : décideurs (élus et techniciens) mais aussi des habitants et usagers.

Souhaitant participer activement à une acculturation à l'architecture et à l'urbanisme durable auprès des Morbihannais, tous publics confondus, le CAUE du Morbihan a déployé ses efforts ces dernières années notamment au travers d'une publication « Réhabiliter et agrandir une maison », la mise en ligne de nombreuses références de maisons construites depuis 2000, ayant concouru aux éditions 2012, 2014 et 2017 du Prix des Maisons du Morbihan, puis en s'associant aux CAUE du Finistère et des Côtes-d'Armor pour la production d'émissions mensuelles depuis 2017 « Archi à L'ouest » produites par TÉBÉO, diffusées sur toute la Bretagne, une vingtaine de fois par mois et visionnables en replay sur les sites de TÉBÉO et du CAUE.

Dans la continuité des trois premières éditions du Prix des Maisons du Morbihan, le CAUE souhaite pouvoir mettre en lumière les références de **maisons construites depuis 2010**. Et ainsi, contribuer de manière permanente et régulière à la démocratisation d'une culture architecturale auprès du grand public, et plus particulièrement auprès des Morbihannais ayant un projet de construction ou de réhabilitation.

Le CAUE organise donc en 2019, la 4^{ème} édition du « PRIX DES MAISONS DU MORBIHAN » pour promouvoir de nouvelles réalisations en souhaitant :

- **porter une attention particulière aux constructions économes en énergie et vertueuses dans le choix des matériaux utilisés,**
- **promouvoir les réalisations qui présentent une réponse à l'enjeu d'un urbanisme durable** (maisons rénovées ou neuves en centre-bourg et en renouvellement urbain, constructions sur division parcellaire ou sur petites parcelles en ville, habitat groupé et ensembles de logements...).

Cette édition est ouverte à tous les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage privés ou publics, ayant produit ou fait produire des logements dans le Morbihan depuis 1^{er} janvier 2010 et non présentés lors des trois premières éditions de ce prix.

Les candidats peuvent concourir pour plusieurs réalisations par catégorie.

Les candidatures présentées au jury seront réparties dans les trois catégories définies :

- construction neuve,
- réhabilitation et/ou extension d'une habitation,
- habitat groupé et ensembles de logements.

La sélection des candidatures portera **sur cinq critères**, illustrés en quelques mots :

- **la qualité de la composition d'ensemble, du parti architectural et la prise en compte du contexte dans lequel s'insère l'objet** : implantation, volume de la construction en lien avec la morphologie du bâti environnant, orientation, approche conceptuelle du projet en harmonie avec le paysage, approche bioclimatique ...,
- **l'originalité de la création et de la mise en œuvre du projet** : l'adéquation entre le programme initial, le parti architectural retenu et le choix des modes constructifs, ainsi que l'innovation des solutions techniques,
- **le cadre de vie et la qualité d'usage du logement** : fonctionnalité des espaces de vie, adaptabilité de l'objet au cycle de vie de ses habitants, critères de confort telle la luminosité naturelle, espace extérieur intime en prolongement de l'espace intérieur, proximité et liens avec le quartier, nouvelles formes d'habiter...
 - **du point de vue architectural** : la qualité des plans au regard de l'organisation et la fonctionnalité des espaces, les liens entre le dedans et le dehors, le rapport de la maison à son jardin, le jeu des pleins et des vides, la volumétrie générale, la richesse des espaces et de la lumière, les réponses spatiales préservant l'intimité à l'échelle de la maison et de la parcelle,
 - **du point de vue urbain** : l'intelligence du projet en vue de répondre au mieux aux contraintes du site (typologie, topographie, forme urbaine, interactions entre les quartiers, dialogue avec le tissu bâti environnant ...),
- **l'économie globale du projet** : mise en évidence de l'optimisation des coûts par rapport aux choix architecturaux du projet (volumétrie, matériaux ...) avec le souci de donner une architecture de qualité au plus grand nombre,
- **la prise en compte des enjeux environnementaux** : le jury portera notamment son appréciation sur les critères environnementaux au regard des solutions apportées et de leur capacité à induire une innovation dans la conception du projet. Une fiche spécifique sera à remplir. Elle mettra en avant la taille raisonnable de la parcelle, la qualité de l'isolation, le système de chauffage économe en énergie, l'utilisation de matériaux sains, la récupération des eaux pluviales, etc.

Objectifs du Prix des Maisons du Morbihan :

- faire connaître les réalisations morbihannaises de qualité,
- valoriser les constructions les plus innovantes et les plus vertueuses, les plus intéressantes en matière de soins apportés dans la conception et la réalisation, et au regard de qualité d'usage pour les utilisateurs,
- encourager la vitalité créative de notre département en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

- sensibiliser le grand public à l'architecture patrimoniale et/ou contemporaine,
- promouvoir le dialogue entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre en mettant l'accent sur la qualité des projets, véritable valeur ajoutée souvent issue d'une bonne collaboration entre les différents acteurs,
- faire connaître le CAUE du Morbihan et sa mission d'intérêt général.

Pour s'inscrire, il suffit de remplir la fiche d'inscription pour la réalisation concernée, fiche également téléchargeable sur le site du CAUE www.caue56.fr et de retourner l'ensemble des documents demandés (cf. règlement) **avant le 20 septembre 2019, par voie dématérialisée** (exemples : WeTransfer, Grosfichiers,...) **à l'adresse conseil@caue56.fr ou directement au CAUE** situé 64 rue Anita Conti à Vannes via une clé USB.

Tous les éléments demandés sont nécessaires à l'appréciation de l'ouvrage.

En décembre 2019, un jury composé d'élus, de personnes qualifiées et de professionnels se réunira pour sélectionner les réalisations qu'il jugera les plus intéressantes et les plus significatives parmi les candidatures reçues. En sus des premiers prix par catégories, des mentions spéciales pourront être attribuées pour valoriser un travail spécifique : projet réalisé avec un petit budget, réalisation efficiente en économie d'énergie, utilisation d'éco matériaux, etc.

Sur proposition du Jury, une ou deux réalisations primées feront l'objet d'une émission « Archi à L'ouest », sous réserve de l'accord préalable des propriétaires.

Tous les maîtres d'œuvre des candidatures primées recevront un prix, un trophée décoratif créé spécialement par un artiste morbihannais, à l'occasion d'un évènement organisé à l'Hôtel du Département du Morbihan.



Conseil d'Architecture
d'Urbanisme & de l'Environnement
du **Morbihan**

PRIX 2019 DES MAISONS DU MORBIHAN

Règlement

Article 1 : objet

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan organise la 4^{ème} édition du *Prix des Maisons du Morbihan*. Cette manifestation est, nous le rappelons, complémentaire au Prix Architecture de Bretagne, organisé par la Maison d'Architecture de Bretagne et du Trophée des Hermines de la ville de Vannes.

Article 2 : définition

Le Prix des Maisons du Morbihan s'inscrit dans les orientations du CAUE à savoir « renforcer son rôle d'animateur promoteur de la qualité architecturale, urbaine et paysagère au moyen d'actions de sensibilisation élargie ». **L'objectif de cette manifestation est donc de promouvoir les réalisations de qualité qui tendent vers « un urbanisme durable ».**

Pour ce prix, les critères de sélection sont :

- **la qualité de la composition entre le choix du parti architectural et son contexte,**
- **l'originalité de la création et de la mise en œuvre du projet,**
- **le cadre de vie et la qualité d'usage de l'objet,**
- **l'économie globale du projet,**
- **l'intégration des enjeux environnementaux.**

Article 3 : candidatures

3.1. Candidats

La participation au prix est ouverte à tous; maîtres d'ouvrage publics ou privés, auto-constructeurs, architectes et maîtres d'œuvre. L'inscription est gratuite. Pour participer, il suffit de demander au CAUE du Morbihan ou de télécharger sur son site, un dossier de candidature et de le retourner dûment rempli **avant le 20 septembre 2019**. La réalisation appelée à concourir doit respecter les critères suivants :

- Situation géographique : département du Morbihan,
- Candidature non présentée aux Prix 2012, 2014 et 2017 des Maisons du Morbihan »,
- Date de réception des travaux, à partir du 1^{er} janvier 2010 et réalisations achevées avant septembre 2019.

Les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre ont la possibilité de présenter plusieurs projets par catégorie. Les coûts engendrés par la réalisation du dossier d'inscription sont à la charge des candidats.

3.2. Autorisation

La fiche d'inscription comprend l'ensemble des autorisations à obtenir pour la participation au prix. **Sur demande**, l'anonymat du maître d'ouvrage et / ou du maître d'œuvre sera respecté, ainsi que la localisation géographique. Seuls les membres du jury souhaitant juger sur place pourront obtenir l'adresse complète du projet.

3.3. Désengagement

Tant que le jury ne s'est pas réuni pour l'analyse des dossiers présentés, les candidats peuvent à tout moment demander par écrit leur désengagement. Les documents envoyés ne seront pas retournés, mais pourront être retirés directement au CAUE dans un délai de deux mois.

Article 4 : sélection par catégories

Le Prix des Maisons du Morbihan est constitué de 3 catégories :

- Constructions neuves
- Réhabilitations / Extensions d'une habitation
- Habitat groupé et ensembles de logements.

En fonction des candidatures reçues, le jury répartira celles-ci au sein des catégories définies et pourra décider si nécessaire, selon les candidatures reçues d'apporter des modifications aux catégories définies ci-dessus.

Article 5 : documents à fournir par envoi dématérialisé (WeTransfert, Grosfichiers ou autre, au choix) ou directement au CAUE situé 64 rue Anita Conti à Vannes via une clé USB.

1/ **La fiche d'inscription remplie et signée** de manière manuscrite sur support papier par les différentes parties puis scannée.

2/ Pour chaque réalisation, 7 photographies numériques minimum,

- **Au moins 1 vue d'ensemble montrant l'objet dans son contexte environnant**, vue large prise depuis l'espace public témoignant de l'ambiance architecturale et urbaine, et de la qualité de l'insertion paysagère,
- **Au moins 2 vues de façades,**
- **Au moins 3 vues des espaces intérieurs,**
- **Au moins 1 vue sur la maison ou l'ensemble de logements depuis le jardin**, montrant si possible les espaces d'intimité extérieure créés.

Auxquels s'ajoutera au moins une photo numérique de l'état initial extérieur du bâtiment avant travaux pour les extensions, rénovations ou transformations d'un bâtiment existant.

Nota : Cette liste est indicative ; les photos présentées doivent être significatives. Elles ont pour but de présenter au mieux le projet en tant que tel, et son insertion dans l'environnement.

2/ un plan de situation au sein de la commune (éch. 1/2000°)

3/ un plan-masse élargi, (éch. 1/500°) permettant d'identifier les formes urbaines environnantes,

4/ un plan de chaque niveau du ou des logements (éch. 1/100°). **Le plan sera épuré au maximum** : non coté et simplement légendé par fonction pour faciliter sa lisibilité.

Auxquels s'ajoutera au moins un plan par niveau de l'état initial du bâtiment avant travaux pour les extensions, rénovations ou transformations d'un bâtiment existant.

5/ une coupe (éch. 1/50°), et s'il met en valeur le projet, **un détail de construction dessiné ou photographié.**

6/ Une des 2 fiches techniques remplies selon le projet sur la performance énergétique et environnementale de la construction pour une présentation homogène de toutes les candidatures sur ces aspects.

7/ un texte de présentation synthétique au format Word (si possible 250 mots maximum) présentant de manière résumée le site, les contraintes du projet, le parti pris architectural, les modes constructifs et si possible, le témoignage des usagers sur leur satisfaction et les éventuels points à reconsidérer si l'expérience était à reconduire.

Un TITRE (ou des mots clés) représentatif de votre maison est à fournir en complément du texte (*exemples : La Bi-coque, Origami, les Inséparables ...*). Il sera le titre de la candidature remise au jury, et de la réalisation figurant sur le site et les documents de présentation produits par le CAUE.

8/ les éléments financiers avec :

- Le coût TTC de la construction et des aménagements extérieurs sur l'emprise de la parcelle, ventilés par lot, hors honoraires et hors foncier.
- Le montant des honoraires en % du montant total communiqué des travaux de construction.

9/ La surface de plancher pour une présentation homogène de toutes les candidatures.

Le dossier déposé par voie dématérialisée devra mentionner le nom du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de la commune où se situe la réalisation.

Tous les éléments visuels et graphiques (photos, plans,...) sont demandés de préférence au format PDF (à défaut, au format JPG) et en haute définition (si possible 350 dpi). Les documents graphiques (plans, détails...) seront épurés au maximum pour en faciliter la lisibilité.

Article 6 : déroulement du Prix

6.1. Date limite de participation

Les candidats peuvent déposer leur dossier de candidature par la voie dématérialisée de leur choix (ou directement au CAUE situé 64 rue Anita Conti à Vannes via une clé USB), jusqu'au **20 septembre 2019**. Toutes les inscriptions réceptionnées et complètes donneront lieu à l'envoi d'une attestation de participation. **La participation sera considérée comme définitive, à l'obtention de la totalité des**

pièces à fournir, sinon, elle sera écartée dans un délai de trois semaines après relance écrite des pièces complémentaires à fournir.

6.2. Commission technique

La commission technique a pour objet de s'assurer de la recevabilité et de la bonne constitution des dossiers. Elle est composée de membres de l'équipe du CAUE. Sa vocation est uniquement administrative et technique. Elle propose au jury le classement dans les catégories définies. Elle met en forme la présentation des candidatures. Si nécessaire, elle peut effectuer des visites sur site et prendre des photos complémentaires en vue de la préparation du dossier support pour les membres du jury.

6.3. Jury

Toute personne ayant fait partie d'une équipe de maîtrise d'œuvre et/ou d'ouvrage d'une des réalisations candidates, ne pourra pas participer au jury. Deux rôles distincts incombent au jury :

- Primer les dossiers parmi les candidatures reçues,
- Valider le classement dans les catégories déterminées.

Le jury est souverain, les décisions sont sans appel. Il est composé des 20 membres suivants (sous réserve de changements), chacun disposant d'une voix :

Collège des professionnels (11 personnes) :

- 1 représentant de la maison de l'Architecture de Bretagne,
- 1 architecte des Bâtiments de France
- 1 représentant d'ALOEN ou d'un EIE
- 1 architecte conseil de la DDTM
- 1 paysagiste conseil de la DDTM
- 1 architecte conseil de GMVA
- 1 architecte conseil de Lorient Agglomération
- 2 personnes qualifiées ou représentants des professions, administrateurs du CAUE, nommés par le Préfet
- 1 représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.
- 1 journaliste.

Collège des élus (9 personnes) :

- Le Président du CAUE (président du jury)
- Le Président du Conseil départemental du Morbihan ou son représentant (président du jury, suppléant)
- Le Président de l'association des Maires ou son représentant
- Le Président des agglomérations de Lorient et de Vannes ou leurs représentants
- 5 maires ou Président d'EPCI adhérents du CAUE

6.3.1. Vote

Les modalités de délibération du jury sont arrêtées par lui-même en début de séance.

6.3.2. Résultats

Les résultats seront officiellement proclamés par le président du jury (ou tout autre membre désigné par le jury) lors d'une cérémonie organisée par le CAUE.

Article 7 : droits concernant la participation au Prix

7.1 Documents fournis

Les documents remis par les candidats pour la constitution du dossier de participation seront librement exploités par le CAUE et autant que de besoin dans le cadre de son action de sensibilisation. Pour les documents soumis au droit d'auteur, l'auteur cède au CAUE du Morbihan ses droits patrimoniaux à titre gracieux et pour une durée illimitée. Le CAUE pourra les exploiter (reproduire, représenter, diffuser, adapter...) sur différents supports: exposition, publications papier, site Internet, affiches, dossiers et communiqués de presse, projections... avec les modifications de format que cela peut induire et dans le respect des droits moraux de l'auteur.

7.2 Droits des maîtres d'œuvre

En accord avec les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre des réalisations candidates acceptent que le CAUE du Morbihan photographie ou fasse photographier; filme ou fasse filmer les projets qu'ils présentent au jury. Ils cèdent au CAUE du Morbihan leurs droits patrimoniaux sur l'image de leur œuvre à titre gracieux et pour une durée illimitée. Les photographies seront notamment exploitées dans le cadre du Prix à des fins de communication : exposition, site Internet, affiches, dossiers et communiqués de presse, projections... avec les modifications de format que cela peut induire et dans le respect des droits moraux de l'auteur. Ces photographies intégreront la photothèque du CAUE du Morbihan pour un usage pédagogique ou de communication, dans le cadre strict et non-commercial de ses missions de sensibilisation, de conseil et de formation, et sur les supports adaptés à la bonne réalisation de ces missions.

7.3. Données à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel les candidats consentent, destiné à l'organisation du prix 2019 Maison du Morbihan. Le CAUE est le responsable de ce traitement. Les données collectées sont celles liées à la fiche d'inscription et à l'article 5 du présent règlement et sont obligatoires pour la prise en compte de la participation des candidats. Elles n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée et sont destinées aux services en charge du dispositif et aux membres du jury.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont conservées.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée, et au "règlement général sur la protection des données" (RGPD) les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de son identité, au CAUE - DGISS - 64 rue Anita Conti - 56000 Vannes. Les candidats peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

7.4. Modification

Le CAUE organisateur du prix, se réserve le droit de faire évoluer le présent règlement si nécessaire. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais.

7.5. Annulation

Dans le cas d'un nombre insuffisant de candidats ou pour toute autre circonstance majeure, le CAUE après l'accord du président du jury, peut décider d'annuler ou de reporter la sélection.

Article 8 : acceptation du règlement

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.